



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 43681

Texte de la question

M. Jean-Marie Roux appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du règlement des titres russes. L'importance que le Gouvernement français accorde à un règlement rapide et équitable de cette question est rappelée aux interlocuteurs russes à l'occasion de chaque rencontre bilatérale. Le ministre des affaires étrangères, le 23 janvier dernier, le Premier ministre, en visite officielle en Russie le 15 février, enfin le Président de la République, lors de son entretien avec le président Eltsine en marge du sommet de Moscou, le 19 avril, ont marqué leur impatience de voir régler ce dossier symbolique. Toutefois, malgré la bonne volonté affichée, la Russie persiste à retarder la fin de ce contentieux, au nom des difficultés auxquelles elle doit faire face. Il lui demande donc si le temps n'est pas venu pour le Gouvernement français d'adopter une démarche différente afin de faciliter le règlement de ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des porteurs de titres russes. À l'occasion de la visite en France du Premier ministre de la Fédération de Russie, M. Tchernomyrdine, le ministre de l'économie et des finances, M. Arthuis, et le vice-premier ministre de la Fédération de Russie en charge des relations économiques extérieures, M. Davydov, ont signé, le 26 novembre 1996, un memorandum d'accord portant règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie avant le 9 mai 1945 ; ce memorandum met un terme à un contentieux vieux de plusieurs décennies. Aux termes de cet accord, la Fédération de Russie doit verser à la France 400 millions de dollars, soit un peu plus de 2 milliards de francs, sur quatre ans. Cette somme est destinée à l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes émis en France avant 1917 ainsi qu'à celle des personnes physiques et morales françaises victimes de spoliations en Russie entre 1917 et 1920, et sur le territoire de l'ex-URSS entre 1939 et 1945. Eu égard notamment à la situation financière actuelle de l'État russe, l'accord du 26 novembre constitue un résultat non négligeable. Conclu sur la base de l'accord politique intervenu entre le Président de la République et le président Boris Eltsine en avril dernier, en marge du sommet de Moscou, cet accord est le résultat d'une longue et difficile négociation dans laquelle le gouvernement et notamment le Premier ministre, Alain Juppé, le ministre de l'économie et des finances, Jean Arthuis, et le ministre des affaires étrangères, Hervé de Charette, n'ont pas ménagé leurs efforts. Une commission présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'État, devrait proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Cette commission devrait notamment entendre les représentants des associations de personnes lésées. En liaison avec le ministre de l'économie et des Finances, le ministre des affaires étrangères continuera de suivre la question de l'indemnisation des porteurs de titres russes et des personnes spoliées, à laquelle il attache une grande importance.

Données clés

Auteur : [M. Roux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43681

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5234

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6727